

Gouvernement du Québec

Décret 848-2005, 14 septembre 2005

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence provinciale-territoriale des ministres responsables des Administrations locales qui se tiendra à Regina, les 18, 19 et 20 septembre 2005

ATTENDU QUE se tiendra à Regina, les 18, 19 et 20 septembre 2005, une Conférence provinciale-territoriale des ministres responsables des Administrations locales ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale, provinciale-territoriale ou fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE M. François Ouimet, député du Comté de Marquette, dirige la délégation québécoise à la Conférence provinciale-territoriale des ministres responsables des Administrations locales qui se tiendra à Regina, les 18, 19 et 20 septembre 2005 ;

QUE cette délégation soit en outre composée des personnes suivantes :

— Mme Manon Lecours, conseillère spéciale de la ministre des Affaires municipales et des Régions ;

— M. Jonathan Trudeau, attaché de presse de la ministre des Affaires municipales et des Régions ;

— M. Robert Madore, sous-ministre adjoint aux programmes, ministère des Affaires municipales et des Régions ;

— Mme Josée Dupont, secrétaire du ministère des Affaires municipales et des Régions ;

— M. Artur J. Pires, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45019

Gouvernement du Québec

Décret 849-2005, 14 septembre 2005

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Forum des ministres responsables du développement du Nord qui se tiendra du 14 au 16 septembre 2005, à The Pas, au Manitoba

ATTENDU QU'une rencontre du Forum des ministres responsables du développement du Nord se tiendra à The Pas, au Manitoba, du 14 au 16 septembre 2005 ;

ATTENDU QUE la rencontre du Forum des ministres responsables du développement du Nord portera essentiellement sur les initiatives respectives des gouvernements en matière de développement des régions nordiques ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le ministre délégué aux Affaires autochtones, M. Geoffrey Kelley, dirige la délégation québécoise à la rencontre du Forum des ministres responsables du développement du Nord qui se tiendra du 14 au 16 septembre 2005, à The Pas, au Manitoba ;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le ministre délégué aux Affaires autochtones, M. Geoffrey Kelley, de :

— Mme Claire Rémillard, attaché de presse, cabinet du ministre délégué aux Affaires autochtones ;

— M. Robert Sauvé, sous-ministre associé au Développement régional et ruralité, ministère des Affaires municipales et des Régions ;

— Mme Manon Cyr, adjointe exécutive, direction régionale Nord-du-Québec, ministère des Affaires municipales et des Régions ;

— Mme Valérie Côté, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45020

Gouvernement du Québec

Décret 850-2005, 14 septembre 2005

CONCERNANT l'approbation et la signature d'une entente révisée portant sur la gestion d'un programme d'aide financière pour l'amélioration des infrastructures municipales dans les villages nordiques

ATTENDU QUE le gouvernement a décidé, le 23 juin 1999, de mettre en place un programme d'aide financière pour l'amélioration des infrastructures municipales dans les villages nordiques et d'en confier la responsabilité à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole ;

ATTENDU QUE cette décision rencontre les objectifs de l'Entente-cadre concernant la région Kativik que le gouvernement a conclue, le 21 octobre 1998 ;

ATTENDU QUE le programme ISURRUUTINIK mis en place pour faire suite à cette décision a impliqué une entente particulière par laquelle la ministre a confié la gestion de ce programme à l'Administration régionale Kativik, ci-après appelée l'ARK ;

ATTENDU QU'une erreur cléricale concernant le nom du programme s'est glissée lors de sa mise en place et qu'on doit le nommer « ISURRUUTIIT » plutôt que « ISURRUUTINIK » ;

ATTENDU QUE l'ARK a proposé à la ministre des Affaires municipales et des Régions, un nouveau plan d'investissements pour poursuivre le programme ISURRUUTIIT ;

ATTENDU QUE le plan d'investissements actuel, inhérent au programme ISURRUUTIIT, est en voie d'achèvement et qu'il y a lieu de poursuivre le programme ;

ATTENDU QUE, la ministre a soumis à l'ARK une contre-proposition pour ce nouveau plan d'investissements et que cette dernière est d'accord avec cette contre-proposition ;

ATTENDU QUE la réalisation de ce nouveau plan d'investissements implique une révision de l'entente particulière par laquelle la ministre a confié la gestion du programme ISURRUUTIIT à l'ARK ;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.42 de cette loi, le premier ministre est responsable de l'application de la section III.2 de la Loi sur le Conseil exécutif, laquelle section porte sur les affaires autochtones ;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 3.49 de cette loi, le ministre responsable peut autoriser, par écrit, toute personne à signer en son nom une entente en matière d'affaires autochtones et que cette signature a le même effet que la sienne ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre, de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre délégué aux Affaires autochtones :

QUE soit approuvé le projet d'entente concernant la gestion du programme ISURRUUTIIT et portant la mention Révision 1, joint à la recommandation ministérielle ;

QUE la ministre des Affaires municipales et des Régions ainsi que le ministre délégué aux Affaires autochtones soient autorisés à signer cette entente.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45021